

- Codes des principaux congés et régimes (Logibec) utilisés en invalidité :

CODE CONGÉ		DESCRIPTION
46	CNESST sans-solde (3 ^e année)	Employés payée par CNESST
50	Assurance-salaire non payée	Employés pas de diagnostic ou pas admissible à l'assurance salaire
48	IVAC	Employés payée par IVAC
55	CG.SS ABS AUTO	Congé sans solde avec absence autorisée
59	Long-terme (3 ^e année)	3 ^e année assurance salaire long-terme
66	CG.SS.RET PREV	Congé de retrait préventif CNESST
68	C.G. SAAQ	Employés payée par la SAAQ
69	CG.SS.ABS MAL	Employé temps partiel non admissible à l'assurance salaire
73	CG.AS.CSST	Congé avec solde pour lésion professionnelle
75	CG.AS.ASS.SAL.	Congé avec solde en assurance salaire
76	CG.AS. MATERN 21SEM	Employés payée par RQAP
80	CG.AS.GROSSESSE	Congé assurance salaire grossesse (complications...)
84	CG.AS.ASS.TEMP	Employés payée par CNESST en assignation temporaire

- Codes de paie généralement utilisés dans le cadre d'une lésion professionnelle :

CODE	DESCRIPTION	EXPLICATIONS
SSTj1	CSST 1er jour acc.	Heures d'absences rémunérées pour la portion de la journée de travail au cours de laquelle ce travailleur devient incapable d'exercer son emploi en raison de sa lésion. Utilisé seulement si l'employé a dû quitter le travail plus tôt que prévu à son horaire.
SST14	CSST 14 jours SS	Heures d'absences pour la période des 14 premiers jours.
SST15	CSST 15 jours SS	Heures d'absences après la période des 14 premiers jours (remboursé par la CNESST)
RP5ST	Retour prog.CNESST	Heures travaillées et rémunérées durant un retour progressif en CNESST. (Tâches régulières, l'employé est sur son poste)
AT5ST	Ass. Temp. CNESST	Heures travaillées et rémunérées durant un retour progressif en CNESST en travaux modifié (Travaux légers - l'employé est en surplus d'équipe)
ATNT	Ass. temp. non trav.	Heures d'absences rémunérées lors d'une absence en assignation temporaire (ou retour progressif en CNESST) - Non remboursable par la CNESST ce sont des heures que nous assumons. Ex : TC en retour à 3 jours par semaine les 3 journées travaillées seront AT5ST et les 2 journées d'absences ATNT.
ATNTM	maladie infectueuse	Heures d'absences rémunérées pour maladie infectueuse : Exposition professionnelle.
VISST	CSST traitement/phys	Heures d'absences rémunérées pour visite médicale liée à une absence CNESST lorsque l'employé est de retour au travail régulier mais non consolidé. (Non remboursable par la CNESST).
SSTNP	CSST sans solde	Heures d'absences non rémunérées pour accident de travail (CNESST). Prise en charges par la CNESST après 104 semaines d'absences (Congé 46)

- Codes de paie généralement utilisés en assurance salaire ou autres :

CODE	DESCRIPTION	EXPLICATIONS
ASS	Ass.salaire	Heures d'absences rémunérées en assurance-salaire.
ASSNP	Ass. sal. non payé	Heures d'absences non rémunérées pour assurance-salaire. (Absence non justifiée - congé 50)
ASNRR	AS non payé <3moisTP	Heures d'absences non rémunérées pour assurance-salaire (employé non admissible à l'assurance-salaire - congé 69)
RPASS	Retour prog.ass.sal.	Heures travaillées et rémunérées durant un retour progressif en assurance-salaire2. (Tâches régulières, l'employé est sur son poste)
TMASS	Travaux mod.ass.sal.	Heures travaillées et rémunérées durant un retour progressif en assurance-salaire en travaux modifié (Travaux légers - l'employé est en surplus d'équipe)
AM3AN	maladie 3e année	Heures d'absences non rémunérées pour maladie payable par l'assureur longue durée. (congé 59)
CGROS	Complic. grossesse	Heures d'absences rémunérées en assurance-salaire pour complication de grossesse. (congé 80)
SAAQ	Congé SAAQ	Heures d'absences non rémunérées pour accident automobile (SAAQ)
RSAAQ	RETOUR PROG. SAAQ	Heures travaillées et rémunérées durant un retour progressif en SAAQ. *** HEURES PAYÉES PAR L'EMPLOYEUR*** Pour un contrat de stage si l'employé est payé par la SAAQ ne pas utiliser ce code, demeure SAAQ.
IVAC	Congé Ivac	Heures d'absences non rémunérées pour congé IVAC (Indemnité des victimes d'actes criminels)
ANA	Abs.non autorisée	Heures d'absences non rémunérées pour absences non autorisées. Utilisé seulement lors de suspension de prestations d'invalidité. Un suivi est fait avec les relations de travail.